

CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN
Séance du mardi 09 décembre 2025 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2025

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

BUDGET 2025 – Décision modificative

Créances irrécouvrables – Dettes éteintes

BUDGET 2025 – Subventions complémentaires

Autorisation d'investissement sur exercice N+1

Forêt communale de Danjoutin - Etat d'assiette Exercice 2026

Création et suppression de postes permanents

Autorisation de recrutement de vacataires pour une mission Renouvellement de concessions du cimetière 2026

Adhésion au contrat groupe 2026-2029 pour l'assurance des frais de personnels conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort

Déclassement du domaine public communal et vente de terrains privés

Convention Territoriale Globale de services aux familles – Autorisation de signer

Convention de partenariat avec le CREA pour l'accueil des enfants au Pôle Culturel Le Pavillon – Autorisation de signer

Convention de partenariat pour l'organisation de la fête du timbre 2026 – Autorisation de signer

Demande de mise à disposition du service "Archives" du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort

Bilan financier de l'opération de rénovation des sanitaires des groupes scolaires de Danjoutin

Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapport annuel d'activité du service public des déchets ménagers 2024

Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025

COMMUNE DE DANJOUTIN

L'an deux mille vingt-cinq le neuf décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué le premier décembre deux mille vingt-cinq, en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire, en la salle d'Honneur de la Mairie de Danjoutin.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Procuration
FORMET Emmanuel	Maire	X		
PAULUZZI Martine	Première adjointe au Maire	X		
GOBERT Pierre	Deuxième adjoint au Maire	X		
BRAND Christine	Troisième adjointe au Maire	X		
GARDOT Serge	Quatrième adjoint au Maire	X		
VERNEREY Inès	Cinquième adjointe au Maire		X	PAULUZZI Martine
ALKAN Ayse	Conseillère municipale déléguée	X		
BARON Ghislain	Conseiller municipal délégué	X		
BENSTEAD Marion	Conseillère municipale déléguée		X	CANTELE Monique
BOULANGER Johann	Conseiller municipal délégué	X		
CANTELE Monique	Conseillère municipale déléguée	X		
CARDOT Pierre	Conseiller municipal délégué	X		
CARLIN Fabian	Conseiller municipal délégué		X	CARDOT Pierre
CUROT Martine	Conseillère municipale déléguée		X	BARON Ghislain
FADY Anne Marie	Conseillère municipale déléguée	X		
GENTUSA Olivier	Conseiller municipal délégué		X	GOBERT Pierre
HOWALD Florent	Conseiller municipal délégué	X		
LABOUREY Nelly	Conseillère municipale déléguée	X		
LUCIANI Claire	Conseillère municipale déléguée	X		
OTKY Taoufik	Conseiller municipal délégué		X	
CHAFFAUT Gilles	Conseiller municipal	X		
CROS Michel	Conseiller municipal	X		
DIETRICH Ludovic	Conseiller municipal		X	
OUCHELLI Karim	Conseiller municipal	X		
RIVIER Janique	Conseillère municipale		X	VAUDOUX Céline
SAUGIER Elisabeth	Conseillère municipale	X		
VAUDOUX Céline	Conseillère municipale	X		
Nombre de conseillers	27	19	8	6
Nombre de votants	25			

Secrétaire de séance

LABOUREY Nelly

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 29 septembre 2025 présenté en annexe.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions exercées du 18 septembre au 28 novembre 2025 en matière de :

- **Marchés publics :**
 - o Marché de fourniture et services à procédure adaptée avec l'entreprise API RESTAURATION, sise 1 rue des Pins à AUTECHAUX (25110), pour la livraison de repas en liaison froide à la restauration scolaire – Montant des commandes entre 5 000€ et 25 000€ HT par an fixé, pour une durée maximum de 3 ans
 - o Marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise COTENNIS SARL, sise 13 rue du raisin à MOLSHEIM (67120), pour les travaux de rénovation de deux courts de tennis extérieurs - Montant fixé à 60 112,00 € HT
 - o Marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise SAS ROGER MARTIN, sise 9 Route de Montbéliard à ANDELNANS (90400), pour le programme 2025 des travaux d'aménagement de voirie – Montant estimé à 95 103,20 € HT
- **Concession de cimetière :**
 - o Concession au cimetière Plan n°1441, M. GOSET Cyrille, concession de 2m², pour cinquante années, à compter du 14/08/2025
 - o Concession au cimetière Plan n°1442, M. CUSENZA, concession de 2m², pour quinze années, à compter du 22/08/2025
 - o Concession au cimetière Plan n°1444, Mme PAULUZZI Martine, concession de 2m², pour trente années, à compter du 14/10/2025
 - o Concession au cimetière Plan n°1445, Mme BEY Christiane, concession de 2m², pour trente années, à compter du 20/11/2018
 - o Concession au cimetière Plan n°1446, M. FELIX William, concession de 2m², pour quinze années, à compter du 30/10/2025
 - o Concession au cimetière Plan n°1447, Mme MEUNIER épouse BIANCHI Isabelle, concession de 4m², pour trente années, à compter du 24/08/2023
 - o Concession au cimetière Plan n°1448, M. Didier JACOULOT, concession de 4m², pour trente années, à compter du 23/01/2025
 - o Concession au cimetière Plan n°1386, Mme CHOUFFOT Yvette, concession de 2m², pour trente années, à compter du 11/04/2019
 - o Concession au cimetière Case n°85, Mme SILI, cave-urne double, pour trente années, à compter du 10/10/2025
- **Indemnité d'assurance :**
 - o Effraction salle Omnisports du 22/06/2025 : indemnité de 1 604€ pour un sinistre de 2 604€
- **Alignement et délimitation des propriétés communales :**
 - o Alignement RUE DE VERDUN (BE n°163) avec les parcelles section BE n°184-185
- **Dossiers de subventions :**
 - o Acquisition de deux columbarium – Demande de participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à hauteur de 12 700 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024.

BUDGET 2025 – Décision modificative

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les modifications budgétaires présentées en annexe.

Créances irrécouvrables – Dettes éteintes

Monsieur le Trésorier du Grand Belfort soumet une créance irrécouvrable pour admission en dettes éteintes. Celle-ci correspond à des titres de recette précédemment émis par la collectivité et dont le recouvrement n'est plus possible en raison de l'insolvabilité du débiteur et ce malgré les procédures de mise en recouvrement opérés par les services du Trésor public.

La demande concerne un débiteur admis en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par décision de la commission de surendettement des particuliers du Territoire de Belfort. Les créances correspondent à des factures d'accueil de loisirs sans hébergement de 2024 pour un montant total de 213,39 euros.

Les créances éteintes sont couvertes par les inscriptions budgétaires 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les demandes de créances éteintes présentées par la Trésorerie du Grand Belfort pour un montant de 213,39 €.

BUDGET 2025 – Subventions complémentaires

Dans le cadre du budget primitif 2025, par délibération en date du 14 avril dernier, le montant global de subventions alloué aux associations a été fixé à 52 902 euros. Un solde de 4 540 € reste disponible.

L'attribution d'une subvention est proposée pour le Club de l'Age d'Or au titre de ses besoins en fonctionnement pour un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote la subvention ci-dessus mentionnée et autorise son versement à l'association dans le cadre du budget 2025.

Autorisation d'investissement sur exercice N+1

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'une collectivité à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris le remboursement de la dette) et précise le montant et l'affectation des crédits.

Certaines opérations d'investissement peuvent s'avérer nécessaire dès le début de l'exercice avant que ne soit adopté le budget primitif de la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, sur le fondement et dans la limite des dispositions précitées, à mandater des dépenses d'investissement pour l'acquisition d'équipements ou d'interventions urgents sur bâtiments qui se révéleraient nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 sur les imputations suivantes :

Article 2031 – Frais d'études dans la limite de 7 000 €
Article 2121 – Plantation d'arbres et d'arbustes dans la limite de 9 500 €
Article 21311 - Constructions bâtiments administratifs dans la limite de 16 000 €
Article 21312 - Constructions bâtiments scolaires dans la limite de 6 000 €
Article 21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs dans la limite de 6 500 €
Article 21318 - Constructions autres bâtiments publics dans la limite de 39 000 €
Article 21321 - Constructions immeubles de rapport dans la limite de 1 250 €
Article 2152 – Installations de voirie dans la limite de 7 500 €
Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques dans la limite de 6 500 €
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles dans la limite de 6 600 €

Les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2025.
Les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2026.

Forêt communale de Danjoutin - Etat d'assiette Exercice 2026

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Danjoutin étant susceptible d'aménagement, d'exploitations régulières ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal le 1^{er} juillet 2024. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Pour l'année 2026, l'ONF propose les coupes suivantes en conformité avec le plan d'aménagement 2024-2043 :

-	Parcelle 5	Amélioration du peuplement	1 ha 64
		Volume total prévisionnel de la coupe	57 m ³
		Contrat d'approvisionnement	Feuillus
		Coupe périodique	
-	Parcelle 6	Amélioration du peuplement	5 ha 79
		Volume total prévisionnel de la coupe	203 m ³
		Contrat d'approvisionnement	Feuillus
		Coupe périodique	
-	Parcelle 18	Eclaircie	1 ha 56
		Volume total prévisionnel de la coupe	31 m ³
		Délivrance à la commune	
		Coupe périodique	
-	Parcelle 21	Amélioration du peuplement	6 ha 93
		Volume total prévisionnel de la coupe	243 m ³
		Contrat d'approvisionnement	Feuillus
		Coupe périodique	

VU le Code forestier et en particulier les articles L 112-1, L121-1 à L121-5, L 124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8

CONSIDERANT le plan d'aménagement et son programme de coupes ;

CONSIDERANT le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2026 dans les parcelles de la forêt communale ci-dessus détaillées, demande à l'O.N.F. de désigner des coupes qui y sont inscrites et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.
- autorise l'exploitation et la vente façonnée des produits des parcelles mentionnées, aux conditions du contrat en vigueur et demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO).
- demande à l'Office National des Forêts de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Création et suppression de postes permanents

VU le Code général de la fonction publique

VU le tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 septembre 2025

Considérant la radiation des cadres au 30/06/2025 d'un adjoint technique principal 1e classe en charge de l'entretien des locaux et véhicules de la commune pour départ à la retraite

Considérant qu'une majeure partie des prestations d'entretien des locaux sont confiés à une entreprise par procédure de marché public

Considérant que l'externalisation de ces prestations permet de rationaliser les dépenses d'entretien des locaux sans perte de qualité car les entreprises mettent à disposition un matériel performant et des produits d'entretien à moindre coût

Considérant que l'article L1224-1 du code du travail impose le transfert des salariés lors d'un changement de prestataire et que l'obligation de reprise du personnel dans les marchés publics de nettoyage protège les employés et permet de maintenir une continuité de service même si les prestataires changent

Il apparaît donc plus avantageux pour la collectivité de maintenir l'externalisation des prestations d'entretien des bâtiments et il est proposé de supprimer le poste à temps complet comme suit :

MOTIF	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	TYPE DE POSTE	MODIFICATION
Départ en retraite	Technique	Adjoint technique principal 1e classe	C	Temps complet	Agent d'entretien des locaux	SUPPRESSION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la suppression de poste pour la commune présentée ci-dessus et adopte la modification du tableau des emplois et effectifs ainsi proposée, à compter du 10 décembre 2025.

POUR	20	<i>Dont Vote par procuration : BENSTEAD Marion, CARLIN Fabian, CUROT Martine, GENTUSA Olivier, VERNEREY Inès</i>
CONTRE	0	
Suffrages exprimés	20	
ABSTENTIONS	5	<i>CROS Michel, OUCHELLI Karim, SAUGIER Elisabeth, VAUDOUX Céline et Vote par procuration : RIVIER Janique</i>
Ne prend pas part au vote		

Autorisation de recrutement de vacataires pour une mission

Renouvellement de concessions du cimetière 2026

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique

Les communes peuvent procéder au recrutement de vacataires lorsque les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement ne correspond pas à un besoin permanent mais discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant que suite à une première mission de mise à jour la base de données du cimetière par un travail de recensement et de saisie des données, il apparaît nécessaire de lancer le renouvellement des concessions échues et de poursuivre la mise à jour des données

Considérant que cette mission relève d'un acte déterminé et circonscrit à des tâches qui ne correspondent pas à un besoin permanent et que la rémunération de cette mission est attachée à la réalisation de l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour poursuivre la mise à jour de la base de données du cimetière et le renouvellement des concessions, pour une durée de 26 semaines à raison de 28 heures par semaines, à compter du 5 janvier 2026.

Il est proposé de rémunérer la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,30 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 26 semaines à raison de 28 heures par semaine ;
- fixe la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,30€ ;
- décide de prévoir et résERVER les crédits correspondants au budget 2026.

ENTENDU

Martine PAULUZZI précise que les procédures d'abandon de tombes prennent du temps et représentent également un investissement élevé pour la remise en état des sites et qu'il faudra prévoir du budget en conséquence.

Florent HOWALD souligne l'impact positif de ces tâches qui contribuent à l'informatisation des données, y compris pour un plan plus fiable et précis qu'au format papier.

Adhésion au contrat groupe 2026-2029 pour l'assurance des frais de personnels conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le code des assurances,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article 88-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal de Danjoutin en date du 23 juin 2025 chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié.

Ce processus s'est achevé le 17 octobre 2025, par l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 4 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

Le choix de la couverture et du taux de cotisation applicable est à opérer :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL).

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est donc choisi par la collectivité parmi les neuf propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale CNRACL	Ancien Taux 100%	Ancien Taux 90%	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,28 %	7,51 %	7,01 %	6,34 %	5,69 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,71 %	8,80 %	8,42 %	7,61 %	6,82 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	10,04 %	9,09 %	9,2 %	8,31 %	7,44 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale					

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

Les mêmes variations de remboursement sont également proposées pour le contrat garantissant les agents cotisants à l'IRCANTEC :

Garantie principale IRCANTEC	Ancien Taux	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire,	1,29 %	0,99 %	0,89 %	0,79 %
<u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>				

Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale

Les collectivités qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat pour tous les sinistres ouverts à compter du 1er janvier 2026, sauf adhésion jugée tardive. Auquel cas le bénéfice des garanties ne sera acquis que pour les sinistres ouverts à compter du 1er jour du mois suivant la date de la délibération d'adhésion.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 4 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

L'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion. Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

En 2023, le Conseil municipal de Danjoutin avait adopté pour le contrat 2023-2025 une adhésion pour les deux catégories IRCANTEC et CNRACL dans les conditions suivantes :

- Le taux retenu pour la catégorie CNRACL était de 9,09 %
- Le taux applicable pour la catégorie IRCANTEC était de 1,29 %
- Le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de 0,2%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte la présente délibération, et décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion.
 - Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 8,31 %.
 - Le taux retenu pour la catégorie IRCANTEC est de 0,89 %.
 - Le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de 0,2%.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

Déclassement du domaine public communal et vente de terrains privés

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-4 et L. 3211-23 ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 18 septembre 2025 ;

Mme et M. LUBA, représentant l'indivision LUBA, domiciliés 1 rue du Docteur Adain à Danjoutin, souhaitent acquérir le terrain jouxtant leur propriété (parcelle BK 233) sur la parcelle de voirie communale section BK 000 Rue Dr ADAIN. La superficie est fixée à 154 mètres carrés après bornage et établissement d'un plan de division parcellaire par un géomètre agréé.

L'évaluation du service du Domaine du 18 septembre dernier est de 56 euros le mètre carré négociable (+/- 10%).

Informés de ce prix, Mme et M. LUBA ont fait part de leur accord. Les acheteurs participeront aux frais de bornage à hauteur de 30%. Les frais de notaire sont à charge de l'acquéreur.

Lors des opérations de bornage, le géomètre a constaté un empiètement de la propriété de M. et Mme GOUVION (parcelle BK 234) sur la parcelle de voirie communale BK 000 Rue Dr ADAIN. Par conséquent, il apparaît indispensable de régulariser l'empiètement par la vente de la surface utilisée à l'indivision GOUVION.

Mme et M. GOUVION, représentant l'indivision GOUVION, domiciliés 21 rue de la Libération à Danjoutin, souhaitent régulariser la situation en achetant le terrain jouxtant leur propriété (parcelle BK 234) sur la parcelle de voirie communale section BK 000 Rue Dr ADAIN. La superficie est fixée à 19 mètres carrés après bornage et établissement du plan de division parcellaire par un géomètre agréé.

L'évaluation du service du Domaine du 18 septembre dernier est de 56 euros le mètre carré négociable (+/- 10%).

Informés de ce prix, Mme et M. GOUVION ont fait part de leur accord. Les acheteurs participeront aux frais de bornage à hauteur de 30%. Les frais de notaire sont à charge de l'acquéreur.

Vu la division de la parcelle de voirie BK 000 Rue Dr ADAIN en deux parcelles BK 000a (154m²) et BK 000b (19 m²) selon le document modificatif du parcellaire cadastral joint en annexe ;

Considérant la nécessiter de déclasser la parcelle BK 000 Rue Dr ADAIN appartenant au domaine public de la commune de Danjoutin avant toute procédure de vente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le déclassement du Domaine Public Communal de la parcelle BK000 Rue Dr ADAIN (surface 154 m²) provisoirement BK000a, en vue de sa cession à l'indivision LUBA,
- approuve le principe et les conditions de la cession de cette parcelle à l'indivision LUBA, conformément à leur offre de 7 700 € net vendeur,
- approuve le déclassement du Domaine Public Communal de la parcelle BK000 Rue Dr ADAIN (surface 19 m²) provisoirement BK000b, en vue de sa cession à l'indivision GOUVION,

- approuve le principe et les conditions de la cession de cette parcelle à l'indivision GOUVION, conformément à leur offre de 1 000 € net vendeur,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

ENTENDU

Question concernant les échanges avec l'indivision NYEMBO (Gilles CHAFFAUT).

Martine PAULUZZI indique qu'aucun échange n'a eu lieu avec ces propriétaires car le terrain reliant la rue Adain au terrain du Département au sud du secteur est situé en fond de parcelle : M Luba a clôturé le terrain jouxtant la parcelle de l'indivision NYEMBO depuis plusieurs années. La vente n'a pas d'impact sur ce secteur.

Florent HOWALD ajoute que la propriété de l'indivision NYEMBO est en limite de propriété.

Convention Territoriale Globale de services aux familles – Autorisation de signer

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé. Cette démarche vise notamment à définir un cadre de développement des territoires et à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de ce territoire.

La signature de cette convention se substitue aux anciens contrats enfance-jeunesse entre la CAF et ses partenaires locaux, notamment les communes.

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2024 validant l'adhésion de la commune de Danjoutin à la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de Andelnans, Bavilliers, Bourogne, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Essert, Meroux-Moval, Méziré, Morvillars, Vézelois et le RPI de Dorans-Botans-Bermont-Sévenans

VU la délibération en date du 29 septembre 2025 validant l'adhésion de la commune de Cravanche

La nouvelle convention établie pour la période 2025-2029 vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La convention a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale et tout document visant à sa mise en œuvre.

ENTENDU

Emmanuel FORMET souligne que la nouvelle convention facilite la mutualisation de services entre communes, notamment les services proposés aux assistantes maternelles avec la commune de

Châtinois. Des services mutualisés existent déjà pour Danjoutin avec la commune d'Andelnans par convention.

Martine PAULUZZI précise que la convention permet aussi d'éviter des services redondants sur le périmètre de la CTG.

Mme Elisabeth SAUGIER quitte la séance du Conseil municipal après avoir voté POUR lors de la délibération autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale de services aux familles.
Mme Elisabeth SAUGIER donne procuration à M. Karim OUCHELLI à partir de la prochaine délibération.

La composition du Conseil municipal est désormais :

<i>Nombre de conseillers</i>	27
<i>Nombre de présents</i>	18
<i>Nombre d'absents excusés</i>	09
<i>Nombre de procuration</i>	07
<i>Nombre de votants</i>	25

Convention de partenariat avec le CREA pour l'accueil des enfants au Pôle Culturel Le Pavillon – Autorisation de signer

Le partenariat entre le Centre Ressource Enfance et Adolescence (CREA) et le Pôle Culturel Le Pavillon de la commune de Danjoutin vise à permettre l'accès à des espaces culturels aux enfants de l'Unité d'Enseignement du CREA, basé sur l'école élémentaire St Exupéry de Danjoutin et ainsi à favoriser l'inclusion sociale des enfants de l'Unité d'Enseignement externalisée pour déficients intellectuels (UEEDI).

Considérant la nécessité d'encadrer ce partenariat par une convention entre les parties

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout avenant ultérieur ou document visant à sa mise en œuvre.

ENTENDU

Martine PAULUZZI précise que ce service est très apprécié par toutes les parties prenantes.

Convention de partenariat pour l'organisation de la fête du timbre 2026 – Autorisation de signer

La Fête du Timbre est un évènement national organisé localement chaque année par l'Amicale Philatélique de l'Est (APHIEST-BELFORT) dans une commune du département.

Le thème 2026 est le deuxième volet de la trilogie choisie par Philaposte sur « les Arts de la Rue » et cette année 2026 sera consacrée aux Peintres et Graffeurs ce qui a conduit l'amicale à choisir la commune de Danjoutin.

Considérant la nécessité d'encadrer ce partenariat par une convention entre les parties

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout avenant ultérieur ou document visant à sa mise en œuvre.

ENTENDU

Christine BRAND, référent, indique que le programme des activités est en cours d'organisation : ateliers dans les écoles ou avec le club de l'Age d'Or, concours photographique, expositions avec les associations locales, etc.

Emmanuel FORMET précise que le thème des arts de la rue correspond bien à Danjoutin et ajoute que la date est imposée car il s'agit d'un évènement national. Ce sera la dernière manifestation de ce mandat.

Martine PAULUZZI souligne qu'il s'agit d'un bel évènement pour la sortie de l'hiver.

Demande de mise à disposition du service "Archives" du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la mise à disposition du service « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives physiques de la commune et pour l'organisation de ses archives dématérialisées.

La commune de Danjoutin a déjà fait appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale il y a quelques années pour le classement des archives physiques. Le CDG a récemment mis à jour ce service pour y incorporer notamment la possibilité, non pas de faire de l'archivage électronique, très complexe et couteux à mettre en œuvre, mais plus simplement de déployer certains outils d'archivage numérique comme la Gestion Electronique des Documents (GED).

La tenue des archives physiques est pour sa part une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée. Il est nécessaire de continuer à s'assurer que les archives de la commune sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées sous le contrôle des Archives Départementales.

Le coût proposé par le Centre de Gestion repose sur un diagnostic préalable (archives physiques) ou un audit (archives dématérialisées) permettant d'établir notamment le temps requis pour l'intervention.

Il est fondé pour les deux prestations sur le coût fixé par les tarifs du centre de gestion au 1er janvier de chaque année (en 2025 : 30 euros pour indication).

Le matériel d'archivages (boîtes à archives et chemises) est fourni par le centre de gestion sur une base forfaitaire d'environ 150 € TTC (correspondant à une commande de matériel de base). Si du matériel supplémentaire au-delà de ce forfait est requis, il sera acheté par le centre de gestion et facturé au demandeur.

La facturation repose sur une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions sur la base du diagnostic ou de l'audit réalisé.

Si l'intervention de cette dernière doit dépasser cette évaluation, un avenant sera requis pour assurer la poursuite de la mission.

S'agissant des archives physiques (papier), la mission proprement dite est composée de tout ou partie des phases suivantes, au choix du demandeur :

- L'assistance au classement courant (plan de classement, tri) ;
- Le travail de classement proprement dit avec tri et éliminations (sans inventaire) ;
- La création et la mise en place d'un inventaire ;
- La formation des agents aux outils mis en place (le but étant que les agents sachent manipuler l'inventaire eux-mêmes) ou aux techniques d'archivage ;
- La rédaction d'un « Tableau de Gestion ». Véritable base de toute politique d'archivage, le tableau de gestion est un outil incontournable qui permet d'assurer une gestion pérenne des archives en répondant aux questions que se pose tout producteur de documents : Que

garder ? Que peut-on détruire et quand ? Selon quelle réglementation ? Que doit-on verser aux Archives et quand ?

- La mise en place d'une procédure d'archivage au sein de la structure permettant de sensibiliser et responsabiliser les agents quant à la gestion des archives. Elle sera suivie d'une réunion d'information auprès des agents les formant à cette procédure et aux techniques d'archivage.
- La mission de maintenance qui consiste en la mise à jour du travail d'inventaire initialement réalisé par l'archiviste du Centre de Gestion ou tout autre prestataire.

Et d'autres missions comme :

- Le conseil et la préparation de lots de documents en vue d'une numérisation.
- La réalisation d'exposition ou de tout autre événement commémoratif impliquant des documents d'archives.
- Le conseil technique lors de la création ou l'aménagement locaux à vocation d'archives.
- La mise en place d'un Plan de sauvegarde et d'urgence des archives.
- Dans le cadre des élections municipales, la réalisation du récolement des archives, obligation qui incombe à toutes collectivités, et tenant lieu de transfert de responsabilité entre le maire entrant et le maire sortant.
- Toute autre mission ayant trait aux archives physiques et n'entrant dans aucune catégorie.

S'agissant des archives dématérialisées (numérique), la mission proprement dite est composée de tout ou partie des phases suivantes, au choix du demandeur :

- La mise en place d'un plan de classement : outil de structuration des documents bureautiques conservés sur le serveur (arborescence) ;
- La mise en place d'une charte de nommage : règles s'appliquant aux noms des dossiers et fichiers conservés sur le serveur informatique (harmonisation) ;
- L'assistance au déploiement du plan de classement mis en place : pilotage du projet, calendrier, aide à la conduite du changement ;
- L'assistance en matière de d'acquisition et de paramétrage de GED (Logiciel de gestion électronique de document) ;
- L'opération de nettoyage du serveur (« Cleaning day ») : accompagnement individuel des agents ;
- La mise en place d'une procédure d'archivage au sein de la structure permettant de sensibiliser et responsabiliser les agents quant à la gestion des archives, suivie d'une réunion d'information auprès des agents les formant à cette procédure et aux techniques d'archivage ;
- Toute autre mission ayant trait aux archives numériques ou à la Gestion Électronique de Documents (GED) et n'entrant dans aucune catégorie ci-dessus spécifiée.

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur
- Au CDG
- Aux Service des Archives Départementale
- Éventuellement, si le demandeur est une communauté de communes pour ses communes membres, à la commune ayant fait l'objet d'une mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de retenir la mission pour les phases suivantes :

Archives physiques (papier) :

- L'assistance au classement courant (plan de classement, tri) ;
- Le travail de classement proprement dit avec tri et éliminations (sans inventaire) ;
- La création et la mise en place d'un inventaire ;
- La formation des agents aux outils mis en place (le but étant que les agents sachent manipuler l'inventaire eux-mêmes) ou aux techniques d'archivage ;
- La rédaction d'un « Tableau de Gestion » ;
- La mise en place d'une procédure d'archivage au sein de la structure ;
- La mission de maintenance consistant en la mise à jour du travail d'inventaire initialement réalisé par l'archiviste du Centre de Gestion ou tout autre prestataire ;
- Le récolement des archives communales, notamment dans la perspective des élections municipales ;
- La réalisation d'exposition ou de tout autre événement commémoratif impliquant des documents d'archives ;
- Le conseil et la préparation en vue d'une numérisation ;
- Le conseil technique en vue de la création et l'aménagement de locaux d'archives, ou la mise en place d'un plan de sauvegarde et d'urgence des archives ;
- Toute autre mission ayant trait aux archives physiques et n'entrant dans aucune catégorie.

Archives dématérialisées (numérique) :

- La mise en place d'un plan de classement : outil de structuration des documents bureautiques conservés sur le serveur (arborescence) ;
- La mise en place d'une charte de nommage : règles s'appliquant aux noms des dossiers et fichiers conservés sur le serveur informatique (harmonisation) ;
- L'assistance au déploiement du plan de classement mis en place : pilotage du projet, calendrier, aide à la conduite du changement ;
- L'assistance en matière de d'acquisition et de paramétrage de GED (Logiciel de gestion électronique de document) ;
- L'opération de nettoyage du serveur (« Cleaning day ») : accompagnement individuel des agents ;
- La mise en place d'une procédure d'archivage au sein de la structure permettant de sensibiliser et responsabiliser les agents quant à la gestion des archives, suivie d'une réunion d'information auprès des agents les formant à cette procédure et aux techniques d'archivage ;
- Toute autre mission ayant trait aux archives numériques ou à la Gestion Electronique de Documents (GED) et n'entrant dans aucune catégorie ci-dessus spécifiée.

- autorise M. le maire à :

- o signer la convention de mise à disposition du service "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites
 - o prévoir et réservé les crédits au budget 2026 pour payer cette prestation.

Bilan financier de l'opération de rénovation des sanitaires des groupes scolaires de Danjoutin

Après intégration des dernières dépenses et recettes réalisées en 2025, le plan définitif de financement de l'opération n°134 de rénovation des sanitaires des groupes scolaires est établi comme suit :

DEPENSES	Montant TTC réglé
Maitrise d'œuvre - BK/INGB	43 374,49 €
SPS - CDG90	1 400,00 €
CT - SOCOTEC	2 820,00 €
Notices - SOCOTEC	1 200,00 €
Autres études (amiante)	3 438,00 €
Sous-Total Etudes	52 232,49 €
LOT 00 : DESAMIANTAGE - SADT/PBTP	36 315,26 €
LOT 01 : DECONSTRUCTION - GROS-ŒUVRE - BARDOZ	72 578,97 €
LOT 02 : COUVERTURE - HERSENT	25 818,07 €
LOT 03 : MENUISERIES EXTERIEURES - METTEY/COULON	43 456,08 €
LOT 04 : MENUISERIES INTERIEURES - NEGRO	48 380,53 €
LOT 05 : PLATRE - PEINTURE - FAUX-PLAFOND - MANCINI	28 444,53 €
LOT 06 : CARRELAGE FAIENCE - MIROLO	34 523,27 €
LOT 07 : PLOMBERIE SANITAIRE - CSVB	116 124,49 €
LOT 08 : ELECTRICITE - SEEB	20 450,07 €
LOT 09 : CHAUFFAGE / VENTILATION - RIBOULET	35 878,92 €
Sous-Total Travaux	461 970,19 €
Autres dépenses (BOAMP, imprévus)	4 583,35 €
TOTAL DEPENSES	518 786,03 €

RECETTES			
Financements publics			
Organismes – Type de subvention	Pourcentage sur travaux HT	Montant	
ETAT - DETR 2023	26,74%	100 000,00 €	
Département 90 - Aide aux communes 2023	4,81%	18 000,00 €	
GBCA Fonds aide aux communes 2020-2026	16,94%	63 361,85 €	
TOTAL Financements publics	48,50%	181 361,85 €	
Autofinancement DANJOUTIN – Fonds propres	65,04 %		

	sur total dépenses	337 424,18 €
Fonds de compensation TVA N+ 1		86 231,01 €
Reste à charge net DANJOUTIN	48,42 % sur total dépenses	251 193,18 €

Information FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Location sanitaires provisoires (dépenses de fonctionnement) pour 4 105,94 €, soit un total de dépenses de 255 299,12 €

S'agissant d'un rapport d'information, le Conseil municipal n'est pas appelé au vote sur ce rapport.

ENTENDU

Christine BRAND précise qu'il s'agissait d'un sujet anxiogène pour les enfants et que la réalisation de ce projet permet d'améliorer la santé des élèves avec un taux de reste à charge inférieur à 50%.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapport annuel d'activité du service public des déchets ménagers 2024

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel Prix et qualité du service public de collecte des déchets ménagers portant sur l'année 2024 est présenté au conseil municipal. (Document joint en annexe)

S'agissant d'un rapport d'information, le Conseil municipal n'est pas appelé au vote sur ce rapport.

ENTENDU

Emmanuel FORMET souligne les indicateurs du bilan 2024 en déplorant que l'axe principal d'action du Grand Belfort se porte encore sur la mise en œuvre du tri des déchets. Il sollicite une politique plus volontariste concernant la réduction des déchets à la sources, indiquant que le meilleur déchet est celui qui n'existe pas et que c'est un point faible de GBCA.

Christine BRAND, référente, confirme que les statistiques de tri de Danjoutin sont mauvaises et que de gros efforts sont à fournir sur la commune. Elle précise que les élus font des vérifications régulières car certains conteneurs débordent, nécessitant des interventions régulières par les services.

Martine PAULUZZI ajoute que les conteneurs sont souvent source de gêne pour piétons et poussettes et que des rappels sont également réalisés régulièrement sur les dépôts autour des éco-points.

Anne-Marie FADY confirme que les agents de Territoire Habitat font beaucoup de remise en état et de sensibilisation autour des rues d'Alsace-Lorraine et rue du Stand et Christine BRAND ajoute que les gardes champêtres sont mobilisés régulièrement pour les dépôts sauvages.

Questions diverses

Céline VAUDOUX souhaite des précisions quant au déploiement de l'éclairage pour le terrain de football en synthétique.

Emmanuel FORMET précise que la mise en place est prévue le 16 décembre, les poteaux devant être livrés le 15 du mois.

Gilles CHAFFAUT demande confirmation de la subvention validée par l'ANS et de la régularisation d'une convention avec l'ASDAM.

Emmanuel FORMET indique qu'une subvention de 110 000€ a été validée par l'Agence Nationale du Sport. Il confirme que l'accord avec l'ASDAM sera formalisé prochainement pour préciser le nombre d'années sans subvention de fonctionnement afin que le reste à charge pour la commune s'élève à 280 000€.

Gilles CHAFFAUT indique que le conteneur à biodéchets situé à proximité de l'école St Exupéry est envahi par la boue dès qu'il pleut. Il estime par ailleurs qu'il manque un conteneur à proximité de la halte ferroviaire pour les habitants du secteur.

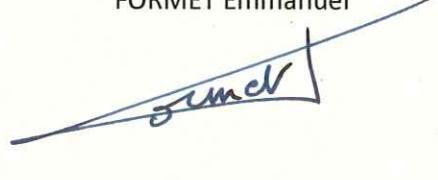
Emmanuel FORMET confirme qu'il est prévu que les services techniques interviennent pour reprendre la dalle devant le conteneur du centre. Il précise que la position des points de collecte a été déterminée en fonction de la population et que les statistiques permettent de voir si un conteneur est trop ou insuffisamment utilisé. Christine BRAND va solliciter les indicateurs pour évaluer la situation.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à dix-neuf heures et cinquante-et-une minutes.

EMARGEMENTS

Procès-verbal du Conseil municipal du 09/12/2025, établi le 26/12/2025 - 19 pages

Le Maire
FORMET Emmanuel



La secrétaire de séance
LABOUREY Nelly

